

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 14 mars 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°6

CIRCULAIRE N° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR

relative au recrutement externe des élèves sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air.

Du 14 février 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « recrutement ».*

CIRCULAIRE N° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR relative au recrutement externe des élèves sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air.

Du 14 février 2013

NOR DE FL 13 5 0 2 7 4 C

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2).
3. Arrêté du 3 mars 2010 modifié (JO n° 66 du 19 mars 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 20/2010 ; BOEM 331.1.2).
4. Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF du 24 février 2010 modifiée (BOC N° 13 du 2 avril 2010, texte 5 ; BOEM 777.3.1).
5. Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPRH du 19 janvier 2011 modifiée (BOC N° 10 du 11 mars 2011, texte 17 ; BOEM 620-4.1.7.1).
6. Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).
7. Instruction n° 3000/DEF/DRH-AA/EM/ESOM/BPGR du 3 novembre 2011 (BOC N° 51 du 9 décembre 2011, texte 14 ; BOEM 777.3).
8. Circulaire n° 1501/DEF/EMAA/BORH/ORG du 24 janvier 1997 modifiée (BOC, p. 1005 ; BOEM 777.3.3).
9. Circulaire n° 120/DEF/EMAA/CDMT/BDCA du 13 février 2008 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 3 mai 2012 (BOC N° 39 du 7 septembre 2012, texte 12 ; BOEM 331.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 331.1.2.1

Référence de publication : BOC N°13 du 14 mars 2013, texte 6.

SOMMAIRE

Préambule.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Recevabilité.

1.2. Dépôt du dossier.

1.2.1. Demandes formulées par les militaires du rang engagés.

1.2.2. Changement d'armée.

1.2.3. Recrutement d'un candidat civil ayant un passé militaire hors armée de l'air.

1.2.4. Recrutement d'un candidat civil ayant un passé militaire dans l'armée de l'air.

1.2.5. Cas particulier des volontaires servant au titre d'une autre armée.

1.3. Dérogation d'âge.

1.4. Particularités pour certaines spécialisations.

1.4.1. La spécialisation 2550 « environnement aéronautique ».

1.4.2. La spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».

1.4.3. La spécialisation 5730 « infirmier diplômé d'État ».

1.5. Habilitation.

1.6. Constitution du dossier de candidature.

1.6.1. Candidats civils ou anciens militaires.

1.6.2. Militaires servant dans l'armée de l'air.

1.7. Durée des engagements.

2. ÉPREUVES DE SÉLECTION.

2.1. Aptitude médicale.

2.1.1. Visite d'aptitude médicale initiale.

2.1.2. Visite médicale complémentaire.

2.1.3. Expertise médicale spécifique.

2.1.4. Surexpertise médicale ou contre visite médicale.

2.1.5. Résultats médicaux.

2.2. Épreuves d'évaluation.

2.3. Épreuves sportives.

2.4. Examen spécifique complémentaire.

2.5. Désistement.

2.6. Hébergement, restauration et transport.

2.7. Orientation.

2.8. Admission.

3. ÉVALUATIONS.

3.1. Test d'aptitude militaire initiale cognitif.

3.2. Test d'aptitude militaire initiale de gestion du stress.

3.3. Test d'aptitude militaire initiale de personnalité.

3.4. Anglais écrit.

3.5. Entretiens individuels.

3.5.1. Entretien en centre d'information et de recrutement des forces armée bureau air.

3.5.2. Entretien en département évaluation air.

3.6. Synthèse des évaluations.

4. ÉPREUVES SPORTIVES.

4.1. Épreuve de course à pied.

4.2. Parcours de coordination motrice.

4.3. Barre fixe.

5. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

5.1. Spécialisations concernées.

5.2. Participation aux examens spécifiques complémentaires.

5.3. Épreuves.

5.4. Résultats.

6. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. MODÈLE DE DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF.

ANNEXE II. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALITÉ 31XX : RENSEIGNEMENT.

ANNEXE III. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SOUS-SPÉCIALITÉ 321X : CONTRÔLE AÉRIEN.

ANNEXE IV. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALISATION 3261 : MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL.

ANNEXE V. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALITÉS 26XX ET 34XX : SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE ET PROTECTION.

ANNEXE VI. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALISATION 3721 : MONITEUR D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIF.

ANNEXE VII. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALISATION 5730 : INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT.

ANNEXE VIII. LISTE DES SPÉCIALISATIONS ÉLÈVES SOUS-OFFICIERS.

Préambule.

La présente circulaire définit les modalités de recrutement des élèves sous-officiers (ESO) du personnel non navigant (PNN) de l'armée de l'air. Les modalités de recrutement dans la spécialité « musique » font l'objet d'une instruction particulière.

Dans la suite du texte, le terme « candidat » désignera le candidat masculin ou féminin.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Recevabilité.

Les candidats qui remplissent les conditions légales et réglementaires fixées par les textes de référence peuvent souscrire un engagement dans l'armée de l'air.

En outre, ils doivent obligatoirement :

- posséder un identifiant défense ;
- être titulaires d'un brevet, d'une attestation ou d'un certificat de natation de 50 mètres ou plus ;
- fournir un *curriculum vitae* (CV) ;
- établir une déclaration sur l'honneur attestant avoir fait ou non, ou bien faire ou non l'objet de poursuites pénales ;
- ne pas avoir été condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale est égale ou supérieure à un an d'emprisonnement sans sursis.

La vérification et la recevabilité des documents suivants est de la responsabilité des entités initiatrices :

- pièce d'identité ;
- relevés de notes de la dernière classe suivie et/ou du diplôme détenu.

Les candidats ayant plus de vingt-quatre ans ou titulaire d'un diplôme nécessitant une étude préalable lors du dépôt de candidature doivent faire l'objet d'un avis consultatif, notamment en raison de l'âge impliquant un délai de sélection plus contraint, selon le modèle joint en annexe I.

Le recrutement ESO sur dossier est ouvert aux candidats détenant le jour de la commission d'orientation du bureau recrutement (BR) de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA), un des diplômes suivants :

- baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat des filières générales, technologiques ou professionnelles) ;

- baccalauréat européen ;
- diplôme d'accès aux études universitaires.

Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger ou d'un diplôme qui ne fait pas partie de la liste ci-dessus, doivent fournir un certificat d'inscription en première année d'études universitaires délivré par une université française.

1.2. Dépôt du dossier.

Les candidats sont informés sur les recrutements à tout moment de l'année par les bureaux air des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) pour les civils, les militaires des autres armées et les réservistes et par les cellules recrutement (CR) des bases aériennes pour les candidats en activité de service dans l'armée de l'air, en respectant impérativement la recevabilité voire les dérogations mentionnées *supra*.

Le dépôt de candidature se fait obligatoirement dans les créneaux prévus par le plan annuel de recrutement du BR.

Lorsqu'un candidat dépose un dossier de candidature ESO, il peut prétendre de une à trois spécialisations.

En cas de candidature non retenue, les postulants sont autorisés à déposer un nouveau dossier auprès du bureau air de CIRFA ou CR dès l'instant où ils remplissent toujours les conditions réglementaires. Ils gardent alors le bénéfice des résultats des tests psychotechniques qui ne sont passés qu'une seule fois. En revanche les épreuves de sports, d'anglais et l'entretien seront systématiquement actualisées.

1.2.1. Demandes formulées par les militaires du rang engagés.

Les militaires du rang engagés (MDRE) en activité dans l'armée de l'air et remplissant les conditions de recevabilité du point 1.1., peuvent se présenter au recrutement externe de sous-officiers.

Leur dossier de candidature est établi par la formation administrative avec avis hiérarchiques suivant le modèle de l'annexe I. de l'instruction de septième référence. La CR, outre l'information dispensée en corrélation avec le calendrier annuel du recrutement, ouvre une fiche système d'information du recrutement (SIRec) à transmettre au département d'évaluation air (DEA) de rattachement pour suite à donner.

1.2.2. Changement d'armée.

Le dossier d'un candidat en service dans une autre armée, doit être initié par sa formation administrative d'appartenance. L'armée d'appartenance émet alors un avis sur la candidature puis transmet le dossier à la DRH-AA/BR.

La demande de changement d'armée est transmise au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) pour décision. En cas d'agrément après considération des états de service et qualifications détenues ainsi que des résultats aux différentes évaluations, le changement d'armée est prononcé par décision d'autorisation d'engagement du ministre de la défense (DRHAA déléataire).

Le centre d'engagement de Rochefort convoque ensuite l'intéressé afin d'effectuer les formalités d'incorporation.

Si la demande n'est pas agréée, la décision de rejet est notifiée à l'intéressé par le ministre de la défense (DRHAA déléataire) selon la procédure réglementaire.

1.2.3. Recrutement d'un candidat civil ayant un passé militaire hors armée de l'air.

Le dossier d'un candidat qui a déjà servi comme engagé de la défense (engagé, volontaire ou réserviste) et qui n'est plus en activité, doit être initié par un CIRFA - bureau air au même titre qu'un recrutement initial. Sa

manière de servir ainsi que toute décision prise à son égard dans le cadre de son service militaire passé doivent être obtenues pour constitution du dossier de candidature.

Il s'agit bien d'un engagement initial au titre de l'armée de l'air et, à ce titre, exige la satisfaction des pré-requis du point 1.1.

1.2.4. Recrutement d'un candidat civil ayant un passé militaire dans l'armée de l'air.

Le dossier d'un candidat qui a déjà servi au sein de l'armée de l'air ou de l'école d'enseignement technique de l'air (EETAA), qui n'est plus en activité et qui souhaite s'engager dans l'armée de l'air, doit être initié par un CIRFA - bureau air. Sa manière de servir ainsi que toute décision prise à son égard dans le cadre de son service militaire passé, doivent être obtenues pour constitution de sa candidature. Une éventuelle réintégration n'est pas soumise à une limite d'âge.

Hormis pour le cas d'un volontaire, la possibilité d'être réintégré ne constitue pas un engagement initial mais un renouvellement d'engagement. La demande manuscrite de l'intéressé doit exposer ses motivations pour une intégration dans l'armée de l'air et définir des choix professionnels. Elle est transmise, avec toutes pièces utiles, au BR pour accord préalable.

1.2.5. Cas particulier des volontaires servant au titre d'une autre armée.

Après avoir rendu compte à sa hiérarchie, le volontaire se présente au CIRFA - bureau air afin de constituer son dossier de candidature, avec les documents suivants :

- copie du compte-rendu de dépôt de candidature au profit de l'armée de l'air adressé au chef de corps, assorti de la mention obtenue « avis favorable » ;
- état signalétique et des services ;
- bulletin(s) de notation ou manière de servir.

1.3. Dérogation d'âge.

Afin de bénéficier d'une dérogation, le bureau air du CIRFA ou la CR de la formation administrative transmet par courriel, une demande d'avis consultatif pour dérogation à passer les épreuves selon le modèle défini en annexe I.

Le candidat dont le contrat d'engagement ne peut être signé avant ses vingt-cinq ans, peut bénéficier d'une dérogation par le ministre de la défense (DRHAA), conformément à l'arrêté de troisième référence, s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- candidat possédant des compétences particulières ou spécifiques pour l'armée de l'air ;
- candidat en position d'inaptitude médicale temporaire (IMT) à l'incorporation ;
- candidat recruté pour une spécialité « rare » dont la périodicité d'intégration est supérieure ou égale à un an ;
- candidate dont l'état de grossesse constaté entre les épreuves de sélection et la signature du contrat justifie le retardement de la date d'engagement.

1.4. Particularités pour certaines spécialisations.

1.4.1. La spécialisation 2550 « environnement aéronautique ».

Lors du traitement du dossier de candidature, le recrutement s'effectue prioritairement parmi les candidats titulaires du permis véhicules lourds (PL). Cette condition est indispensable pour obtenir le certificat élémentaire (CE) de spécialiste.

1.4.2. La spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».

Le choix des candidats se fait prioritairement parmi ceux qui sont titulaires du permis VL lors de l'orientation de leur candidature.

1.4.3. La spécialisation 5730 « infirmier diplômé d'État ».

Ce recrutement est coordonné par le bureau sélection et concours (BSC) des écoles des sous-officiers et militaires du rang (ESOM) de Rochefort et fait aussi l'objet d'un avis de concours. La formation au sein de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) amène à présenter le diplôme d'État qu'il ne faut pas posséder lors du dépôt de candidature.

Tous les candidats optant pour la spécialisation 5730 passent au préalable les épreuves d'évaluation communes au recrutement des ESO et définies au point 2. ci-après. Une commission du BR sélectionne les candidats autorisés à passer les épreuves spécifiques du service de santé des armées, organisées par le BSC et définies en annexe VII.

1.5. Habilitation.

Tout candidat à l'engagement doit faire l'objet d'une procédure d'habilitation. À ce titre, un extrait n° 2 du casier judiciaire est joint au dossier d'engagement. Pour les candidats ayant signé leur acte d'engagement, l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA) initie une demande d'habilitation « confidentiel défense » ou « secret défense » selon le niveau requis pour la spécialisation postulée.

Les candidats recrutés outre-mer doivent avoir obtenu une habilitation correspondant à la spécialisation souscrite au moment de la signature de l'acte d'engagement sur place.

Le BR transmettra aux candidats retenus pour un recrutement la liste des pièces à fournir lors de l'incorporation pour la constitution du dossier d'habilitation.

1.6. Constitution du dossier de candidature.

1.6.1. Candidats civils ou anciens militaires.

Le dossier de candidature comprend :

- les données SIREC comportant les informations administratives ;
- la photocopie des relevés de notes obtenues au(x) diplôme(s) et/ou bulletins scolaires ;
- un CV actualisé ;
- pour les anciens militaires, un état signalétique et des services ;
- la synthèse d'entretien mené au CIRFA - bureau air.

Les documents devant être produits par les candidats peuvent éventuellement être présentés lors de la convocation en DEA (condition requise pour pouvoir passer les tests).

1.6.2. Militaires servant dans l'armée de l'air.

Le dossier de candidature comprend :

- les données SIREC comportant les informations administratives ;
- une demande (annexe I. de l'instruction de septième référence) par voie hiérarchique ;

- un certificat médical n° 620-4*/1 d'aptitude aux spécialités postulées en cours de validité (moins d'un an) ;
- les documents mentionnés *supra*, hormis la synthèse entretien du CIRFA remplacée par les avis hiérarchiques.

1.7. Durée des engagements.

La durée des contrats initiaux est établie selon les dispositions générales prévues par l'arrêté de troisième référence.

Pour chaque spécialisation, les durées sont listées dans le tableau de l'annexe VIII.

2. ÉPREUVES DE SÉLECTION.

Hormis les épreuves spécifiques et complémentaires (cf. point 2.4.) et l'entretien initial passé en CIRFA-bureau air (cf. point 3.5.), l'évaluation commune a lieu au sein des DEA. Le déplacement des candidats fait l'objet du point 2.6.

2.1. Aptitude médicale.

2.1.1. Visite d'aptitude médicale initiale.

Le centre d'expertise médicale initiale (CEMI) auprès duquel le DEA envoie les candidats civils à un engagement dans les armées, a pour mission d'établir l'aptitude au service au cours de la visite d'aptitude médicale initiale.

Tous les candidats reçoivent, en fin de visite, une information claire sur les conclusions de cette visite d'aptitude médicale, et le cas échéant, sur le déroulement des examens complémentaires et sur les éventuelles procédures de recours en cas d'inaptitude à un emploi ou à un engagement.

La visite d'aptitude médicale initiale donne lieu à la rédaction d'un certificat médical qui doit mentionner l'aptitude générale au service conformément à l'instruction de cinquième référence (normes d'engagement du personnel PNN) ainsi que l'aptitude à la (ou les) spécialisation(s) postulée(s).

Le dossier médical est conservé dans un premier temps au DEA puis, après accord du candidat pour s'engager dans l'armée de l'air au titre d'une spécialisation retenue en liste principale ou en liste complémentaire, est transmis au centre médical des armées (CMA) de la formation administrative 721 de Rochefort.

À Rochefort, lors de l'incorporation, le candidat passe une visite médicale d'aptitude à l'engagement.

2.1.2. Visite médicale complémentaire.

Le candidat peut être amené à passer une visite médicale complémentaire auprès d'un cabinet médical spécialisé sur prescription établie par un médecin du service de santé des armées.

Elle vise à préciser un profil médical particulier et les aptitudes qui en découlent.

2.1.3. Expertise médicale spécifique.

Les candidats qui reçoivent une proposition d'orientation pour les spécialisations du contrôle aérien sont convoqués par le DEA dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour effectuer une expertise médicale spécifique.

2.1.4. Surexpertise médicale ou contre visite médicale.

Lorsqu'un candidat n'est pas satisfait d'une décision médicale, il peut établir une demande manuscrite adressée :

- pour une surexpertise, et dans le seul cas des spécialisations « contrôleur aérien », « météo » et « moniteur simulateur de vol » à : Monsieur le président de la commission médicale de l'aéronautique de défense (CMAD), cellule médico-statutaire, 1 place Alphonse Laveran, Îlot de Val-de-Grâce -75230 PARIS CEDEX 5 ;
- pour une contre visite, et pour toutes les autres spécialisations à : la direction régionale du service de santé (DRSS) territorialement compétente, en fonction du lieu d'implantation du service médical ayant déclaré l'inaptitude, avec, en copie, le centre d'expertise médicale initiale ayant prononcé l'inaptitude.

La demande manuscrite doit être accompagnée d'une photocopie du certificat médico-administratif d'aptitude initiale (modèle 620-4*/12) ou du modèle 268 santé air du CEMPN, et de toutes les pièces complémentaires utiles au traitement du dossier, en spécifiant notamment la (ou les) spécialisations pour laquelle (lesquelles) l'aptitude est sollicitée.

2.1.5. Résultats médicaux.

Dès la clôture des examens médicaux, une copie du certificat médical portant mention du SIGYCOP et des aptitudes particulières est transmise au BR afin de compléter le dossier de l'intéressé. Au vu du certificat médical, il peut être proposé au candidat une autre spécialité compatible avec ses résultats médicaux.

Toutefois, seule la visite médicale d'incorporation est déterminante pour la signature du contrat d'engagement.

2.2. Épreuves d'évaluation.

Les candidats au recrutement se présentent aux examens suivants :

- une épreuve psychotechnique destinée à apprécier leur aptitude logique ainsi que leur capacité et leur vitesse de compréhension ;
- des épreuves sportives ;
- une épreuve de langue anglaise destinée à apprécier leur niveau de compréhension ;
- une ou plusieurs épreuves spécifiques selon les spécialités ou spécialisations pour lesquelles ils postulent ;
- un ou plusieurs entretiens destinés à apprécier leur motivation et leur aptitude générale.

Le détail de ces examens fait l'objet du point 3.

2.3. Épreuves sportives.

L'évaluation physique est constituée de trois épreuves : test navette « Luc Léger », parcours de coordination motrice et barre fixe (tractions pour les garçons, suspension pour les filles).

Le détail de cette évaluation fait l'objet du point 4.

Pour la spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif », des épreuves sportives complémentaires sont réalisées conformément à l'annexe VI.

2.4. Examen spécifique complémentaire.

L'exercice de certaines spécialisations nécessite des aptitudes très particulières dont la recherche fait l'objet d'examens spécifiques complémentaires (ESC). Cette évaluation est destinée à mieux mesurer les capacités d'un candidat à occuper un emploi exigeant des qualités particulières.

Les épreuves, principalement orales, de cette évaluation ne concernent que certaines spécialisations, et sont détaillées au point 5.

2.5. Désistement.

Les dossiers des candidats se désistant pendant ou à l'issue des épreuves d'évaluation, des visites médicales, des examens spécifiques complémentaires, quelle qu'en soit la raison, sont clôturés. Une nouvelle candidature pourra être établie conformément au point 1.3.

2.6. Hébergement, restauration et transport.

L'hébergement et la restauration des candidats convoqués pour passer les épreuves de recrutement doivent être assurés gratuitement. De la même façon, ils peuvent bénéficier de la gratuité du transport pour les différents déplacements qu'ils doivent effectuer dans le cadre de leur recrutement. Les candidats militaires se déplacent avec un ordre de mission établi par leur unité gestionnaire sur ordre de la DRH-AA.

Il est du ressort des organismes initiateurs de prévenir les candidats qu'aucun remboursement de frais de transport ne peut être pris en charge par le bureau recrutement *a posteriori*.

En ce qui concerne les ESC et les visites médicales complémentaires réalisés sur le territoire métropolitain, les candidats domiciliés dans les départements ou régions d'outre-mer voire à l'étranger ne peuvent prétendre à la gratuité du transport que sur le trajet Paris - DEA ou centre d'expertise. Les autres frais de transport sont à la charge des candidats.

2.7. Orientation.

La division des recrutements (DR) du BR est chargée de l'orientation des candidats. Compte tenu des besoins de l'armée de l'air, du dossier de candidature et du choix exprimé par l'intéressé, le BR décide :

- soit de le présélectionner pour une spécialité ou une spécialisation en liste principale ou complémentaire ;
- soit de lui faire passer les ESC pour une spécialité ou une spécialisation particulière ;
- soit de ne pas retenir sa candidature ;
- soit, après étude particulière du dossier, de lui proposer une spécialité ou une spécialisation pour laquelle il n'avait pas postulé avec le cas échéant des ESC à passer.

Le BR établit les listes et informe les candidats par une correspondance individuelle. Les candidats retenus en liste principale comme en liste complémentaire doivent répondre impérativement à la proposition de spécialité ou spécialisation et d'intégration reçue. Après accord, les dossiers de candidature sont transmis au centre d'engagement de la formation administrative de Rochefort et les dossiers médicaux sont envoyés au centre médical des armées de Rochefort.

Les candidats non sélectionnés par le BR peuvent, dans la limite des conditions requises, déposer un nouveau dossier auprès des organismes chargés de recueillir les candidatures.

Il convient de souligner que tout candidat ayant établi une fausse déclaration sur l'honneur dans la constitution de son dossier peut se voir éliminé lors de la commission d'orientation du BR.

2.8. Admission.

La sélection des candidats est effectuée par le ministre de la défense (DRHAA) en fonction des besoins de l'armée de l'air, au regard des notes obtenues ainsi que de la qualité des dossiers. Le BR établit la liste des candidats retenus pour intégrer la division de la formation militaire (DFM) des ESOM.

Après vérification des dossiers par le centre d'engagement de Rochefort, le BR (sous délégation ministérielle) délivre les autorisations d'engagement. Le centre d'engagement de Rochefort peut alors convoquer les candidats.

3. ÉVALUATIONS.

Le détail de ces évaluations fait l'objet du point 2.2. Les évaluations s'effectuent en salle de tests appropriée au sein d'un DEA.

Chaque salle de tests est placée sous la responsabilité d'un sous-officier ayant reçu une formation technique et pédagogique adaptée.

3.1. Test d'aptitude militaire initiale cognitif.

Les tests cognitifs évaluent des aptitudes cognitives reflétant une performance intellectuelle.

Ainsi le test d'aptitude militaire initiale cognitif (TAMI-C) détermine trois types de capacité :

- aptitude verbale ;
- aptitude au raisonnement logique ;
- vitesse de traitement.

C'est une épreuve psychotechnique qui se déroule sous forme informatisée et contient six tests qui permettent de définir les trois aptitudes citées *supra* :

- test de raisonnement ;
- test spatial ;
- test arithmétique ;
- test verbal ;
- test d'attention ;
- test de vitesse de codage.

Ces six tests associés mesurent les aspects principaux de l'intelligence générale. Or ces mesures peuvent être sensibles aux apprentissages antérieurs, et en particulier dans la tranche d'âge des candidats ESO. C'est pourquoi ceux-ci ne peuvent présenter ces tests qu'une seule et unique fois.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10). Pour l'interprétation d'un test, il est toujours fait référence à une répartition statistique et non aux notes brutes. Cela permet de positionner un sujet par rapport à sa population de référence. Il est rappelé qu'aucune note chiffrée, qui pourrait être interprétée comme un critère de réussite ou d'échec postérieur, ne doit être communiquée aux candidats.

Le seuil d'élimination est de STEN 0 (*standard eleven* 1^{re} classe) soit 3,6 p.100 de la population. Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont définitivement éliminés du recrutement externe des ESO. Un courrier dans ce sens, signé du chef du DEA ou de son adjoint est remis directement à l'intéressé.

3.2. Test d'aptitude militaire initiale de gestion du stress.

« Le stress est un état qui survient lorsqu'un individu est confronté à une demande qui dépasse ses capacités, réelles ou perçues, afin d'y répondre avec succès, ce qui entraîne une perturbation de son équilibre physiologique et psychologique ». Kolbell (1995).

Le test d'aptitude militaire initiale de gestion du stress (TAMI-S) évalue la façon dont le candidat gère le stress. Le temps moyen de passation est de 15 minutes (la passation informatisée n'est pas chronométrée).

3.3. Test d'aptitude militaire initiale de personnalité.

L'outil test d'aptitude militaire initiale de personnalité (TAMI-P) est un instrument informatisé permettant d'apprécier les caractéristiques personnelles d'un individu en relation avec une fonction professionnelle.

Le temps moyen de passation est court (environ 15 minutes) mais non chronométré.

3.4. Anglais écrit.

L'aptitude à la pratique de la langue anglaise est évaluée par le test dit de « Chambéry ». Il évalue essentiellement la compréhension écrite. Il se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple composé de cent cinquante propositions. Sa passation sur ordinateur est de cinquante-cinq minutes.

Les spécialisations ESO exigeant un niveau minimum en anglais écrit sont les suivantes :

SPÉCIALISATIONS.		SCORE.
3111	Intercepteur technique	65
3113	Intercepteur réseaux de télécommunications	65
3130	Interpréteur images	65
3161	Exploitant renseignement	65
317x	Intercepteur traducteur de langues	65
3211	Contrôleur des opérations aériennes	65
3212	Contrôleur de circulation aérienne	65
3251	Météorologiste	65
3261	Moniteur de simulateur de vol	65
8230	Concepteur et manager des systèmes d'information	45

Un unique rattrapage sur un même dossier est possible au DEA à partir d'une performance de 50/150. En dessous, l'élimination est signifiée directement au candidat par remise d'une lettre officielle signée du chef du DEA ou de son adjoint. Un nouveau dossier peut, dans la limite des conditions requises, être déposé auprès des organismes chargés du recrutement. À chaque nouvelle candidature, le niveau d'anglais est de nouveau apprécié.

3.5. Entretiens individuels.

Au cours du processus d'évaluation, les candidats civils passent deux entretiens, le premier au CIRFA bureau air lors du dépôt de candidature et le second lors de leur convocation au DEA. Les candidats militaires sont appréciés lors du passage en DEA.

3.5.1. Entretien en centre d'information et de recrutement des forces armées bureau air.

Lors de l'entretien initial, le conseiller en recrutement a pour objectif principal de donner des informations au candidat potentiel. Toutefois, à l'issue de cet entretien, une appréciation sur la candidature de l'intéressé est établie conformément au « guide d'appréciation des candidats ESO en CIRFA ».

Cette appréciation vient à l'appui du dossier de candidature qui est étudié lors de la commission d'admission.

3.5.2. Entretien en département évaluation air.

L'entretien en DEA a pour but d'affirmer l'aptitude du candidat à un emploi dans l'armée de l'air. Ainsi, le dynamisme, l'adaptation, la motivation, la présentation, le goût des responsabilités, ainsi que l'intérêt du candidat pour le métier militaire sont des points abordés nécessairement.

La synthèse d'entretien doit permettre au BR de disposer d'un avis complémentaire à celui proposé en CIRFA bureau air et ainsi d'avoir une appréciation plus précise du candidat.

3.6. Synthèse des évaluations.

À l'issue des épreuves d'évaluation :

- les fichiers informatiques ;
- les synthèses d'entretien ;
- les relevés de notes des examens ;
- le *curriculum vitae* ;
- toute pièce utile,

sont transmis au BR/DR pour étude du dossier et suite à donner.

4. ÉPREUVES SPORTIVES.

Elles se composent de trois épreuves : test navette « Luc Léger », parcours de coordination motrice, barre fixe. Un barème est établi en fonction du sexe des candidats.

4.1. Épreuve de course à pied.

Le test « Luc Léger » est une épreuve progressive de course navette de vingt mètres par palier, d'une durée de une minute qui permet d'évaluer les capacités aérobies c'est-à-dire l'endurance du candidat. Celle-ci doit être exécutée sur une surface plane, antidérapante et si possible dans un local couvert. Les vitesses sont réglées au moyen d'une bande sonore émettant des sons à intervalles réguliers.

Après un échauffement à 8 km/heure (palier 0), l'épreuve commence au palier 1. La vitesse augmente progressivement de 0,5 km/heure toutes les minutes.

Les spécialisations suivantes font l'objet d'exigences sportives qui seront prépondérantes dans l'appréciation des candidatures :

- 2620 « pompier de l'armée de l'air » ;
- 3412 « fusilier parachutiste de l'air » ;
- 3417 « maître-chien parachutiste de l'air » ;
- 3721 « moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif ».

Barème applicable :

NOTE.	LUC LÉGER HOMMES.	LUC LÉGER FEMMES.
20	12	9
19	11	8+30s
18	10+30s	8
17	10	7+30s
16	9+30s	7
15	9	6+30s
14	8+30s	6
13	8	5+45s
12	7+45s	5+30s
11	7+30s	5+15s
10	7+15s	5
09		
08	6+45s	4+45s
07		
06	6+15s	4+30s
05		
04	5+45s	4+15s
03		
02	5+15s	4
01		
0	< 5+15s	< 4

4.2. Parcours de coordination motrice.

Il s'agit d'un parcours chronométré constitué d'obstacles, d'une longueur de soixante mètres, à effectuer deux fois de suite. Il est destiné à évaluer l'agilité, la coordination, le sens de l'équilibre, l'adresse et le dynamisme du candidat.

Barèmes : le passage des différents obstacles et le temps mis permettent d'attribuer un nombre de points selon le tableau suivant :

PLINTH.	réussite = 1 point
	échec = 0 point
TAPIS.	réussite = 2 points
	échec = 0 point
ABDOMINAUX HOMMES.	15 abdominaux = 2 points
	8 à 14 abdominaux = 1 point
	< à 8 abdominaux = 0 point

ABDOMINAUX FEMMES.	10 abdominaux = 2 points
	5 à 9 abdominaux = 1 point
	< à 5 abdominaux = 0 point
POUTRE.	réussite = 1 point
	échec = 0 point
GUÉ.	réussite = 1 point
	échec = 0 point
LANCER DE BALLE.	2 ou 3 balles = 2 points
	1 balle = 1 point
	0 balle = 0 point
TEMPS.	< 2mn15 = 2 points
	2mn15
	> 2mn30 = 0 point

4.3. Barre fixe.

Cette épreuve est exécutée à la suite du parcours d'obstacles.

Elle est destinée à tester :

- la force musculaire (hommes) par des tractions à la barre fixe ;
- la tonicité musculaire (femmes) par une suspension à la barre fixe.

Les tractions sont effectuées à partir d'une position de départ où les bras sont tendus, corps en suspension sans appui, les mains en pronation, en amenant le menton (tête droite) au niveau de la barre et sans aucun mouvement additionnel des membres inférieurs.

Les suspensions sont réalisées, mains en pronation, bras fléchis, menton au-dessus et sans contact avec la barre.

Tous les candidats sont soumis à l'épreuve suivant le barème :

NOTES.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
TRACTIONS.	1	/	2	/	3	/	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
SUSPENSION.	1"	/	2"	/	4"	/	7"	10"	12"	14"	16"	18"	20"	23"	26"	29"	33"	38"	44"	51"

Toute performance qui se trouve comprise entre deux notes entraîne la note correspondant à la performance inférieure.

Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celles de la note 1/20 sont notées zéro.

5. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

5.1. Spécialisations concernées.

2620	Pompier de l'armée de l'air
3113	Intercepteur réseaux de télécommunications
3161	Exploitant renseignement

3170	Intercepteur traducteur de langues
3211	Contrôleur des opérations défense aériennes
3212	Contrôleur de circulation aérienne
3261	Moniteur de simulateur de vol
3412	Fusilier parachutiste de l'air
3417	Maître-chien parachutiste de l'air
3721	Moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif

5.2. Participation aux examens spécifiques complémentaires.

À l'issue des évaluations en DEA, les candidats postulant pour une spécialisation présentée au point 5.1. sont classés par une équation propre à chaque spécialisation basée sur les sub-tests du TAMI C, l'anglais et le sport.

En fonction du nombre d'ESO à recruter, le BR arrête la liste des candidats à convoquer pour participer aux ESC.

La convocation des candidats incombe aux DEA.

Le centre de sélection spécifique air (CSSA 28.501) est chargé de l'organisation des sessions d'évaluation spécifique complémentaire à l'exception de la spécialité 3721 « moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif ».

La DFM de Rochefort sous l'autorité du chef du département EPMS est chargée de l'organisation des ESC des candidats au titre de la spécialité 3721 « moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif ».

5.3. Épreuves.

La nature des tests et des entretiens est répertoriée pour chaque spécialisation concernée en annexes II. à VII.

Il convient de préciser qu'il est nécessaire que les cadres désignés pour participer à la phase entretien de la sélection aient suivi la formation aux techniques de l'entretien dispensée par le centre d'études et de recherches psychologiques de l'armée de l'air (CERPAir 10.535). En outre, les intervenants ne doivent en aucun cas appartenir à une unité d'instruction dans les spécialisations concernées.

Enfin, les avis des entretiens donnent lieu à l'attribution pour chaque candidat d'un pronostic sur la candidature et sur la spécialisation choisie. Ces pronostics sont finalisés par une notation en très favorable (TF), favorable (F), défavorable (D) ou très défavorable (TD). Les candidats ayant un pronostic TD ne sont pas retenus.

5.4. Résultats.

À l'issue de chaque session d'ESC, une commission d'admission composée d'un officier supérieur du BR, du chef de la section recrutement non officiers ou de son représentant et des intervenants sollicités pour les différentes spécialisations, étudie les résultats des candidats et propose :

- une liste principale de candidats retenus pour intégrer la DFM de Rochefort ;
- une liste complémentaire de candidats pour honorer les besoins supplémentaires éventuels de l'armée de l'air ou les désistements de la liste principale ;
- une liste de candidats non retenus.

La sélection des candidats est effectuée en fonction des besoins de l'armée de l'air, au regard des notes obtenues ainsi que de la qualité des dossiers.

Le BR établit les listes et informe les candidats par une correspondance individuelle.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 3 mai 2012 relative au recrutement externe des élèves sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.
MODÈLE DE DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF.

From: xx.xxx

To: " drhha.br-dr-nonofficier " <drhha.br-dr-nonofficier.fct@intradef.gouv.fr>

N°/date :

Objet : Demande d'avis consultatif

Texte :

- TYPE DE RECRUTEMENT : ESO

- TYPE DE CONSULTATION : ÂGE - NIVEAU SCOLAIRE (*)

- NOM :

- PRÉNOM :

- DATE DE NAISSANCE :

- NIVEAU SCOLAIRE :

- DIPLÔME DÉTENU :

- SPÉCIALISATIONS DEMANDÉES :

- OBSERVATIONS :

() rayer la mention inutile*

ANNEXE II.
EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALITÉ 31XX : RENSEIGNEMENT.

3113 : intercepteur réseaux de télécommunications.

3161 : exploitant renseignement.

317x : intercepteur traducteur de langues.

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Note équation spécifique et commune aux trois spécialisations :

- note en langue anglaise DEA $\geq 65/150$;

- $\text{note}/20 = (\text{TAM.I.C}/20 \text{ coeff. } 2 + \text{ANGLAIS}/20)/3$.

Les résultats aux différents tests, notés sur 20, permettent de classer les candidats postulant à ces spécialisations.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Lors de chaque session, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialisation.

2.1. Épreuve particulière.

Test d'aptitude à la lecture au son « INTE » pour la spécialisation 3113 uniquement.

Destiné au psychologue, les candidats répondent avant l'entretien à un inventaire de personnalité, en temps libre.

2.2. Entretiens.

Deux entretiens sont réalisés afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats.

Le premier est mené par un officier psychologue du CERPAir 10.535 et le second par un cadre « renseignement » désigné par le pilote de métier et dûment formé aux techniques d'entretien ainsi que par un cadre ayant des compétences linguistiques ou techniques pour les domaines professionnels abordés.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation appropriée accompagnée du pronostic global après entretiens.

ANNEXE III.
**EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SOUS-SPÉCIALITÉ 321X : CONTRÔLE
AÉRIEN.**

3211 : contrôleur des opérations aériennes.
3212 : contrôleur de circulation aérienne.

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Spécialisations 3211 et 3212 : anglais épreuve commune $\geq 65/150$.

Note/20 = (TAMI.C/20 coeff. 2 + ANGLAIS/20)/3.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Lors de chaque session, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialisation.

2.1. Tests.

Test de persévérance et d'attentions concentrées (TPAC).

Inventaire de personnalité exploité uniquement par le psychologue.

Tests de capacité d'aptitude spécifique aux mouvements aériens (CASMA) dont la passation est définitivement acquise :

- tests d'évitement ;
- test de lecture de coordonnées ;
- test de mémoire des points de repères au sol.

2.2. Entretiens.

Trois entretiens sont réalisés afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats :

- un entretien mené par un officier psychologue du CERPAir 10.535 ;
- un entretien mené par deux cadres du « contrôle aérien » ;
- un entretien en anglais (éliminatoire), mené par un spécialiste en langue anglaise.

S'agissant de l'entretien en anglais, cinq critères sont pris en compte pour l'évaluation :

- la phonétique (prononciation) ;
- la syntaxe ;
- le lexique (richesse et adaptation du vocabulaire) ;
- la grammaire ;
- la richesse culturelle.

Les candidats obtenant un niveau global inférieur ou égal à 2/5 à l'issue de l'entretien d'anglais sont éliminés.

Ils peuvent, s'ils remplissent toujours les conditions, déposer un nouveau dossier pour la spécialité du contrôle ou une autre spécialité.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation ESC accompagnée du pronostic de l'entretien ESC :

- pour la spécialisation « contrôleur des opérations aériennes » :

$$\text{- note finale} = [((2 \times \text{SPATIAL TAMIC}) + (\text{TPAC}) + ((\text{CASMA DA}) \times 4))/82,48] \times 20 ;$$

$$\text{- avec CASMA DA} = - 0.03 \times \text{MPRS} - 0.02 \text{ EVI} + 0.06 \text{ LC} ;$$

- pour la spécialisation « contrôleur de circulation aérienne » :

$$\text{- note finale} = [((2 \times \text{SPATIAL TAMIC}) + (\text{TPAC}) + ((\text{CASMA CA}) \times 4))/91,6] \times 20 ;$$

$$\text{- avec CASMA CA} = 0.05 \text{ MPRS} + 0.04 \text{ EVI} + 0.03 \text{ LC}.$$

Le candidat obtenant un pronostic global « très défavorable » ne peut être retenu.

ANNEXE IV.
**EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALISATION 3261 : MONITEUR DE
SIMULATEUR DE VOL.**

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Note en langue anglaise DEA à l'évaluation commune $\geq 65/150$.

Note équation spécifique :

$$- \text{note}/20 = (\text{TAMI-C}/20 \text{ coeff. } 3 + \text{ANGLAIS}/20)/4.$$

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Lors de chaque session, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialisation.

Un entretien individuel est réalisé afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats. Il est mené par deux professionnels de la spécialisation « moniteur de simulateur de vol » et/ou du personnel navigant.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation spécifique accompagnée du pronostic global de l'entretien mené.

Les candidats obtenant un pronostic « très défavorable » ne peuvent être retenus.

ANNEXE V.
**EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALITÉS 26XX ET 34XX : SÉCURITÉ
INCENDIE ET SAUVETAGE ET PROTECTION.**

2620 : pompier de l'armée de l'air.
3412 : fusilier parachutiste de l'air.
3417 : maître-chien parachutiste de l'air.

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Note équation spécifique 2620 et 341X :

$$\text{- note/20} = (\text{TAMI-C/20} + [\text{Tractions/20} + \text{Coordination/20} + (\text{Luc Léger/20} \times 2)/4] \times 2)/3 ;$$

Les résultats des différents tests, notés sur 20, par les barèmes permettent de classer les candidats postulant pour ces spécialisations.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Lors de chaque session, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par les intervenants de la spécialité.

Deux entretiens sont réalisés afin de rechercher la motivation et les aptitudes des candidats.

L'un est mené par un officier psychologue du CERPAir 10.535 pour les métiers 341x uniquement, l'autre par deux intervenants de « la sécurité et de la protection » (« fusilier parachutiste de l'air » ou « pompier de l'armée de l'air » le cas échéant).

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation spécifique accompagnée du pronostic global à l'issue des entretiens.

Les candidats obtenant un pronostic « très défavorable » ne peuvent être retenus.

ANNEXE VI.
**EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALISATION 3721 : MONITEUR
D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIF.**

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

$Note/20 = (TAMIC/20 + [Tractions/20 + Coordination/20 + (Luc Léger/20 \times 2)/4] \times 2)/3.$

Les résultats des différents tests notés sur 20 par les barèmes permettent de classer les candidats postulant pour cette spécialisation.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Lors de la session spécifique complémentaire, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par le pilote de métier de la spécialisation.

2.1. **Tests.**

2.1.1. *Épreuves physiques.*

Tests sportifs spécifiques complémentaires :

- épreuves à seuil d'aisance aquatique :

- un 100 mètres deux nages (50 mètres ventral et 50 mètres dorsal réglementaires) effectué en 2'20" maximum ;

- un 50 mètres nage libre effectué en bassin de 25 mètres, départ plongé, comprenant, à l'aller une apnée de 15 mètres (départ à 10 mètres et arrivée au mur) et au retour, la recherche d'un mannequin situé à une profondeur d'environ 2 mètres et son remorquage sur 15 mètres. Cette épreuve n'est pas chronométrée.

Notation : ces deux épreuves ne sont pas notées mais sanctionnées en réussite ou échec.

Les candidats en échec stoppent la sélection.

Le 100 mètres est réussi lorsqu'il est effectué en 2'20" maximum ;

L'épreuve d'apnée et de remorquage est réussie lorsqu'elle est entièrement réalisée, sans limite temporelle.

Cas particulier : les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou d'un brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) à jour de révision sont dispensées de cette épreuve sur présentation de leur diplôme.

Les épreuves physiques notées :

- course de 40 mètres ;

- course d'endurance de 12 minutes (test de Cooper) ;

- tractions ;

- 100 mètres natation ;

- parcours d'habileté motrice.

Protocoles d'exécution :

- course de 40 mètres :
 - épreuve en ligne droite sur piste, starting-blocks autorisés et réglés par le candidat, une seule tentative par concurrent ;
 - départ au pistolet ou claquoir (1 seul faux départ toléré) et double chronométrage, chaussures à pointes autorisées ;
- course d'endurance de 12 minutes (test de Cooper) :
 - course effectuée sur piste par séries de 12 coureurs maximum, une seule tentative par concurrent ;
 - départ au pistolet ou au claquoir, double chronométrage et compte tours avec annonce de la dernière minute, chaussures à pointes autorisées ;
- tractions :
 - position de départ : suspension complète à la barre, bras tendus (mains en pronation ou en supination), les pieds ne doivent pas entrer en contact avec le sol ;
 - la traction est réalisée bassin verrouillé, sans balancement des jambes, et comptabilisée lorsque le menton passe au dessus de la barre ;
 - entre chaque traction, le candidat doit retrouver la position de départ : suspension complète, bras tendus - les pieds ne doivent pas entrer en contact avec le sol ;
 - les candidates ne réalisant pas une traction, sont amenées (grâce à une aide extérieure) en position de suspension menton au dessus de la barre. La position est alors maintenue et chronométrée jusqu'à perte de la position (menton au niveau ou en dessous de la barre) pour l'attribution d'une note entre 0 et 5 (cf. barème) ;
- 100 mètres natation :
 - épreuve de 100 mètres, style de nage au choix du candidat, une seule tentative ;
 - les candidats sont regroupés par style de nage, un seul candidat par ligne d'eau, double chronométrage ;
 - le règlement de la fédération française de natation est appliqué ;
- parcours d'habileté motrice :
 - définition du parcours et des obstacles :
 - départ, course sur 8 mètres ;
 - sauter une haie, parcourir une distance de 6 mètres puis franchir un espace de 2 mètres pour les hommes (h) et de 1,80 mètre pour les femmes (f) matérialisé par deux tracés au sol. Parcourir à nouveau une distance de 6 mètres et sauter la deuxième haie (hauteur des haies: 0,56 mètre pour les femmes et 0,76 mètre pour les hommes) ;
 - entrer à une extrémité d'une poutre de 5 mètres placée à 1 mètre du sol, aller jusqu'à l'autre extrémité et sortir en sautant. En cas de chute, le candidat remonte sur la

poutre à l'endroit de sa chute pour terminer son exercice ;

- contourner un plot placé à 2 mètres ;

- course sur 5 mètres ;

- lancer de balles (poids d'une balle : 200 g) dans trois cercles de 70 centimètres de diamètre tracés au sol (deux lancés dans chaque cercle) :

- pour les femmes : le centre du premier cercle est à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres, le troisième à 6 mètres ;

- pour les hommes le centre du premier cercle est à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres, le troisième à 7 mètres ;

- le candidat dispose en tout de 6 balles et doit les lancer dans les cercles successifs en allant du plus proche au plus éloigné (deux lancés dans chaque cercle) ;

- course : contourner un plot placé à 10 mètres de la base de lancer de balles ;

- course de 5 mètres pour prendre un ballon posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de mains autorisés) pour effectuer un slalom entre les 4 premiers plots disposés en croix (distance entre 1 plot et le centre de la croix = 1,50 mètre). Continuer le slalom entre 3 plots distants de 1,50 mètre jusqu'à un élastique fixé à 40 centimètres du sol. Tout en continuant le dribble, franchir cet élastique sans le toucher, contourner le plot situé à 1 mètre derrière l'élastique, poser le ballon au sol et effectuer le slalom, en sens inverse, en conduite de balle au pied, jusqu'au cerceau de départ, immobiliser la balle, toujours au pied, dans le cerceau ; contourner un plot situé à 3 mètres - course sur 15 mètres ;

- lancer 3 médecine-balls avec ou sans élan (2 kg pour les femmes, 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres (lancer à 2 mains, de face, départ poitrine) ;

- course en slalom en contournant 4 plots successifs distants de 10 mètres (50 mètres en tout), jusqu'à la ligne d'arrivée.

Toute erreur dans le parcours entraîne les pénalités suivantes dans la notation :

- chute d'une latte au passage des haies - 1 point ;

- non franchissement de l'espace [2 mètres (h) - 1,80 mètre (f)] - 1 point ;

- par cible manquée au lancer de balles - 1 point ;

- non passage à un plot à l'un des 2 slaloms - 1 point ;

- ballon non immobilisé au pied dans le cerceau, au retour - 1 point ;

- toucher de l'élastique - 1 point ;

- franchissement de l'élastique balle tenue - 1 point ;

- toucher la balle de la main pendant les dribbles au pied - 1 point ;

- medecine-ball n'atteignant pas la ligne à 5 mètres - 1 point.

Chaque point de pénalité entraîne une majoration de 5 secondes du temps de réalisation.

Notation : les cinq épreuves sont notées selon un barème sans coefficient. Si une des conditions suivantes n'est pas satisfaite, le candidat est éliminé du classement final :

- le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 5/20 dans les épreuves de 40 mètres, test de Cooper, tractions et 100 mètres natation ;
- le candidat doit obtenir une note (après décompte des pénalités) différente de 0/20 à l'épreuve de parcours d'habileté motrice ;
- la moyenne (total des notes sur 20 divisé par 5) doit être supérieure ou égale à 9/20.

Les candidats qui n'obtiennent pas les seuils indiqués sont éliminés et ne passent pas le reste des épreuves.

2.1.2. L'épreuve de culture générale.

Rédaction sur un sujet ayant trait au sport. Cette épreuve sera réalisée en fin de session par les candidats non éliminés aux épreuves sportives, mais avant la séance d'information et l'entretien de motivation. Elle est notée sur 20.

2.2. L'entretien.

L'entretien de motivation est mené par deux officiers ou deux cadres de la spécialisation issus des forces et désignés par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction affaires générales/bureau coordination de la formation (DRH-AA/SDAG/BCF) section éducation physique, militaire et sportive (EPMS).

Il permet d'établir un pronostic : très favorable, favorable, défavorable ou très défavorable.

3. CLASSEMENT.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte de l'équation reportée ci-dessous accompagnée du pronostic issue de l'entretien individuel de motivation :

- $\text{note}/20 = (\text{tests sportifs}/20 \text{ coeff. } 3 + \text{culture générale}/20 \text{ coeff. } 2)/5$.

Les candidats ayant obtenu un échec à une épreuve non notée ou une note physique insuffisante ou un pronostic « très défavorable », ne peuvent être retenus.

4. BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES POUR LA SPÉCIALISATION « 3721 ».

4.1. Personnel masculin.

NOTE.	COURSE DE 40 MÈTRES.	ENDURANCE 12 MINUTES.	TRACTIONS.	PARCOURS D'HABILITÉ MOTRICE (1)	100 MÈTRES NAGE LIBRE.	100 MÈTRES BRASSE.	100 MÈTRES PAPILLON.	100 MÈTRES DOS OU 100 MÈTRES 4 NAGES.
20	4"81	3800	20	1'08"	1'00	1'17	1'06	1'08
19,5	4"85	3750		1'08"5	1'01	1'18	1'07	1'09
19	4"89	3700	19	1'09"	1'02	1'19	1'08	1'10
18,5	4"93	3650		1'09"5	1'03	1'20	1'09	1'11
18	4"97	3600	18	1'10"	1'04	1'21	1'10	1'12
17,5	5"01	3550		1'11"	1'05	1'22	1'11	1'13
17	5"05	3500	17	1'12"	1'06	1'23	1'12	1'14
16,5	5"09	3450		1'13"	1'07	1'24	1'13	1'15
16	5"13	3400	16	1'14"	1'08	1'26	1'14	1'16
15,5	5"17	3350		1'15"	1'09	1'27"5	1'15	1'17
15	5"21	3300	15	1'16"	1'10	1'29	1'16	1'18
14,5	5"25	3250		1'18"	1'11	1'30	1'17	1'19
14	5"29	3200	14	1'20"	1'12	1'31"5	1'18	1'21
13,5	5"33	3150		1'22"	1'13	1'33	1'20	1'22
13	5"37	3100	13	1'24"	1'14	1'34	1'21	1'23
12,5	5"41	3050		1'26"	1'15	1'35"5	1'22	1'24
12	5"45	3000	12	1'28"	1'16	1'37	1'23	1'26
11,5	5"49	2950		1'30"	1'17	1'39	1'24	1'27
11	5"53	2900	11	1'32"	1'18	1'41	1'26	1'29
10,5	5"57	2850		1'34"				
10	5"61	2800	10	1'36"	1'20	1'43	1'28	1'31
9,5	5"65	2750		1'38"				
9	5"69	2700	9	1'40"	1'22	1'46	1'31	1'34
8,5	5"73	2650		1'42"				
8	5"77	2600	8	1'44"	1'25	1'49	1'34	1'37
7,5	5"81	2550		1'46"				
7	5"85	2500	7	1'48"	1'28	1'52	1'37	1'40
6,5	5"89	2450		1'50"				
6	5"93	2400	6	1'52"	1'31	1'55	1'40	1'43
5,5	5"97	2350		1'54"				
5	6"01	2300	5	1'56"	1'34	1'58	1'43	1'46
4,5	6"05	2250		1'58"				
4	6"09	2200	4	2'00"	1'37	2'03	1'46	1'49
3,5	6"13	2150		2'02"				
3	6"17	2100	3	2'04"	1'40	2'08	1'49	1'52
2,5	6"21	2050		2'06"				
2	6"25	2000	2	2'08"	1'43	2'11	1'52	1'56
1,5	6"29	1950		2'10"				
1	6"33	1900	1	2'12"	1'46	2'14	1'56	2'00

0,5	6"37	1850		2'14"				
-----	------	------	--	-------	--	--	--	--

5. BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES POUR LA SPÉCIALISATION « 3721 ».

5.1. Personnel féminin.

NOTE.	COURSE DE 40 MÈTRES.	ENDURANCE 12 MINUTES.	TRACTIONS.	PARCOURS DE COORDINATION (1).	100 MÈTRES NAGE LIBRE.	100 MÈTRES BRASSE.	100 MÈTRES PAPILLON.	100 MÈTRES DOS OU 100 MÈTRES 4 NAGES.
20	5"40	3125	15	1'16"	1'10"	1'29"	1'16"	1'18"
19,5	5"44	3100		1'16"5	1'11"	1'30"	1'17"	1'19"
19	5"48	3075	14	1'17"	1'12"	1'31"	1'18"	1'20"
18,5	5"52	3050		1'17"5	1'13"	1'33"	1'19"	1'22"
18	5"56	3025	13	1'18"	1'14"	1'34"	1'20"	1'23"
17,5	5"60	3000		1'19"	1'15"	1'35"5	1'22"	1'24"
17	5"64	2975	12	1'20"	1'16"	1'37"	1'23"	1'26"
16,5	5"68	2950		1'21"	1'17"	1'38"5	1'24"	1'27"
16	5"72	2925	11	1'22"	1'18"	1'40"	1'25"	1'28"
15,5	5"76	2900		1'23"	1'19"	1'41"5	1'26"	1'30"
15	5"80	2875	10	1'24"	1'20"	1'43"	1'27"	1'31"
14,5	5"84	2850		1'26"	1'22"	1'45"	1'28"	1'32"
14	5"88	2825	9	1'28"	1'23"	1'46"5	1'29"	1'34"
13,5	5"92	2800		1'30"	1'25"	1'48"	1'31"	1'35"
13	5"96	2775	8	1'32"	1'26"	1'49"5	1'32"	1'37"
12,5	6"00	2750		1'34"	1'27"	1'51"	1'34"	1'38"
12	6"04	2725	7	1'36"	1'28"	1'52"5	1'36"	1'40"
11,5	6"08	2700		1'38"	1'29"	1'54"	1'37"	1'41"
11	6"12	2675	6	1'40"	1'31"	1'56"	1'39"	1'42"
10,5	6"16	2650		1'42"				
10	6"20	2625	5	1'44"	1'34"	1'59"	1'42"	1'45"
9,5	6"24	2600		1'46"				
9	6"28	2550	4	1'48"	1'37"	2'02"	1'45"	1'48"
8,5	6"32	2500		1'50"				
8	6"36	2450	3	1'52"	1'40"	2'06"	1'48"	1'51"
7,5	6"40	2400		1'54"				
7	6"44	2350	2	1'56"	1'43"	2'10"	1'52"	1'55"
6,5	6"48	2300		1'58"				
6	6"52	2250	1	2'00"	1'46"	2'14"	1'56"	1'59"
5,5	6"56	2200		2'02"				
5	6"60	2150	10 s	2'04"	1'50"	2'18"	2'00"	2'03"
4,5	6"64	2100		2'06"				
4	6"68	2050	8 s	2'08"	1'53"	2'23"	2'04"	2'07"
3,5	6"72	2000		2'10"				

3	6"76	1950	6 s	2'12"	1'56"	2'28"	2'08"	2'11"
2,5	6"80	1900		2'14"				
2	6"84	1850	4 s	2'16"	1'59"	2'33"	2'12"	2'15"
1,5	6"88	1800		2'18"				
1	6"92	1750	2 s	2'20"	2'03"	2'38"	2'26"	2'20"
0,5	6"96	1700		2'22"				

(1) Barème pondéré par les pénalités définies dans le protocole de l'épreuve au point 2.1.1.

ANNEXE VII.
**EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIALISATION 5730 : INFIRMIER
DIPLOMÉ D'ÉTAT.**

1. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Ils sont déterminés par une note annuelle émise par le BSC des ESOM.

Note en commission d'admissibilité :

$$\text{- note/20} = (\text{TAMI-C/20 coeff. 2} + \text{ANGLAIS /20})/3.$$

2. NATURE DES ÉPREUVES SPÉCIFIQUES ET COMPLÉMENTAIRES.

Les épreuves spécifiques complémentaires de cette spécialisation sont décrites par une note annuelle émise par le BSC des ESOM.

Les épreuves se déroulent généralement en deux phases :

- épreuves d'admissibilité sous forme écrite avec des tests psychotechniques et de culture générale ;
- épreuves d'admission sous la forme d'un oral devant un jury composé d'un médecin et de personnels paramédicaux.

3. CLASSEMENT.

À l'issue des épreuves d'admission, à l'aide de la liste de classement établie par le président du jury, le BSC arrête les listes principale et complémentaire des candidats retenus.

Il assure, en outre, le suivi des appels en liste complémentaire et procède, le cas échéant, aux remontées éventuelles de la liste complémentaire. Il transmet les relevés de notes aux candidats déclarés non admis.

**ANNEXE VIII.
LISTE DES SPÉCIALISATIONS ÉLÈVES SOUS-OFFICIERS.**

INDICES.	SPÉCIALISATIONS.	ANGLAIS SCORE BRUT.	BARÈME SPORT SPÉCIFIQUE.	EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.	DURÉE CONTRAT INITIAL.
2115	Technicien de maintenance vecteur et moteur	-			6 ans
2133	Mécanicien structure aéronefs	-			5 ans
2217	Avionique	-			6 ans
2320	Technicien armement bord et sol	-			5 ans
2420	Technicien métiers de l'image	-			5 ans
2550	Environnement aéronautique	-			5 ans
2620	Pompier de l'armée de l'air	-	Chapitre 4	Annexe V.	6 ans
2730	Logisticien	-			5 ans
3111	Intercepteur technique	65/150			6 ans
3113	Intercepteur réseaux de télécommunications	65/150		Annexe II.	6 ans
3130	Interpréteur images	65/150			5 ans
3161	Exploitant renseignement	65/150		Annexe II.	6 ans
3171	Intercepteur traducteur de langue slave	65/150		Annexe II.	6 ans
3172	Intercepteur traducteur de langue arabe	65/150		Annexe II.	6 ans
3173	Intercepteur traducteur de langue européenne	65/150		Annexe II.	6 ans
3174	Intercepteur traducteur de langue particulière	65/150		Annexe II.	6 ans
3211	Contrôleur des opérations aériennes	65/150		Annexe III.	6 ans
3212	Contrôleur de circulation aérienne	65/150		Annexe III.	6 ans
3251	Météorologiste	65/150			5 ans
3261	Moniteur de simulateur de vol	65/150		Annexe IV.	5 ans
3412	Fusilier parachutiste de l'air	-	Chapitre 4	Annexe V.	5 ans
3417	Maître-chien parachutiste de l'air	-			
3420	Opérateur défense sol-air	-			5 ans
3519	Spécialiste du bâtiment et infrastructure opérationnelle	-			5 ans
3539	Spécialiste du soutien opérationnel infrastructure	-			5 ans
3610	Gestionnaire ressources humaines - secrétaire	-			5 ans
3635	Comptable - finances	-			5 ans
3721	Moniteur d'éducation physique, militaire et sportive	-	Chapitre 4	Annexe VI.	5 ans
3800	Gestionnaire restauration et hôtellerie	-			5 ans
5730	Infirmier diplômé d'État	-		Annexe VII.	8 ans

8100	Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications	-			6 ans
8220	Administrateur réseaux et sécurité des systèmes d'informations et de communication	-			5 ans
8230	Concepteur et manager des systèmes d'information	45/150			6 ans
2280	Technicien communication navigation et surveillance	-			6 ans